

23 OCT. 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
IMPOSANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
VISANT A AMELIORER LE NIVEAU DE SECURITE
DE L'ETABLISSEMENT SICOGAZ A QUEVEN

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les articles R511-9 et 10 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 02/01/08 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1992 complété par les arrêtés complémentaires du 7 novembre 1994, du 17 décembre 2001, du 15 juin 2005 et du 20 octobre 2006 ;

Vu l'étude d'optimisation du niveau de sécurité transmise au Préfet en janvier 2007 par la société SICOGAZ ;

Vu l'étude de dangers actualisée transmise au Préfet en juillet 2007 par la société SICOGAZ, complétée le 14 août 2008 et le 15 juin 2009 et le 10 août 2009 ;

Vu l'avis en date du 06 octobre 2009 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 6 octobre 2009 ;

Vu la réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté le 12 octobre 2009 ;

Considérant que le site industriel SICOGAZ situé sur la commune de QUEVEN appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi autour de cet établissement en application des articles R515-39 à R515-50 du code de l'environnement ;

Considérant que les études techniques transmises par SICOGAZ ont identifié un certain nombre de modifications techniques et organisationnelles de l'établissement, à même d'améliorer significativement le niveau général de sécurité du site ;

Considérant qu'au terme de ces études, l'exploitant s'est engagé sur la réalisation des ces aménagements ;

Considérant que l'étude de dangers de la société SICOGAZ a été actualisée au regard des nouveaux textes réglementaires, sur la base d'un site modifié prenant en compte les améliorations du niveau de sécurité programmées par SICOGAZ, et que ces hypothèses ont permis la définition des aléas retenus pour base du PPRT ;

Considérant qu'il convient en conséquence de reprendre les engagements de SICOGAZ dans un arrêté complémentaire, lequel permettra par ailleurs une mise à jour du tableau de classement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ACTUALISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1^{er} : Actualisation du tableau de classement

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1992 est remplacé par :

La Société Industrielle de Conditionnement de Gaz Liquéfiés (SICOGAZ), dont le siège est situé Tour Franklin – 100, Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX est autorisée à exploiter au lieu-dit Kergrenne, commune de 56530 QUEVEN, un établissement spécialisé dans le stockage de gaz inflammables liquéfiés et comprenant les Installations Classées suivantes :

rubrique	Libellé de la rubrique	Situation du dépôt après modification (selon étude juillet 2007)	Régime
1412-1	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1.5 bar ou sous pression quelle que soit la température. 1- La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t.	Stockage vrac : 1 réservoir aérien de 150 m ³ de propane, 2 réservoirs aériens de 120 m ³ de propane, 2 citernes aériennes de 2 m ³ de propane Total volume : 394 m ³ de propane Total partiel masse 172 t de propane <u>Stockage en bouteilles (butane et propane) :</u> 145 tonnes Total masse : 317 tonnes	AS (autorisé avec servitudes)
1414-2	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. 2- installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz soumis à autorisation	4 postes de transfert	A (autorisé)
2920	2920-1-b réfrigération ou compression 2920-2-b Réfrigération	Compression G.P.L < 100kW (37 kW) ou Compression air comprimé < 300kW (2.2 kW)	D (déclaration)

MESURES DE REDUCTION DU RISQUE EXISTANTES

ARTICLE 2 : accès au site

L'entrée principale du site est équipée d'un pont bascule permettant le contrôle des quantités chargées. Cette mesure systématique permet d'une part de garantir le respect du poids total autorisé en charge et d'autre part de contrôler les quantités reçues dans les réservoirs fixes.

L'accès est équipé de portail et portillon automatiques permettant d'éviter toute entrée de personnes ou véhicules non autorisés. Ces portail et portillon sont maintenus fermés en situation normale.

ARTICLE 3 : Risque Séisme

Un diagnostic visant à évaluer la tenue des installations vis à vis du risque séisme est réalisé à chaque évolution

de la réglementation susceptible de modifier les données actuelles (nouvelle cartographie, nouveau critère de classement...)

ARTICLE 4 : Risque Incendie

Le délai de mise en œuvre de l'aspersion automatique des cuves est compatible avec la cinétique des phénomènes dangereux à combattre identifiés dans l'étude de dangers. En tout état de cause il doit être inférieur à 1 minute à partir de la commande, laquelle peut être automatique (détection) ou manuelle (arrêt d'urgence).

L'installation d'arrosage est maintenue opérationnelle en permanence, y compris en période de gel. Les bassins sont régulièrement entretenus et nettoyés pour cela. En cas d'indisponibilité exceptionnelle (entretien...) de tout ou partie de la réserve, des mesures compensatoires formalisées sont mises en œuvre pour garantir le maintien du niveau de sécurité.

Le déclenchement de l'arrosage est notamment asservi à la détection flamme équipant le parc de stockage vrac des GPL.

Le dispositif d'aspersion des réservoirs fixes est dimensionné et structuré de telle sorte que la totalité de la surface des réservoirs est couverte par au moins 10l/m²/min.

Au moins un canon fixe automatique permet d'arroser la zone de stockage des bouteilles.

ARTICLE 5 : Prévention des fuites et des inflammations

Les installations de chargement et déchargement des camions sont équipées de dispositifs de mise à la terre prévenant tout risque lié à l'électricité statique.

L'usage d'un marteau, y compris antidéflagrant, pour raccorder ou détacher le bras de chargement /déchargement est strictement interdit.

La pomperie gaz est équipée d'un réseau de détection flamme couvrant 100% de la zone, ainsi que d'un réseau de détection gaz.

Les bras de chargement/déchargement, liquides et gazeux, sont équipés de vannes automatiques isolant ceux-ci en cas de détection de fuite ou d'action sur un bouton d'arrêt d'urgence.

Les compresseurs de l'installation de chargement/déchargement sont équipés d'un système anti-vibrations.

ARTICLE 6 : Réseau d'air comprimé

Le réseau d'air comprimé dispose d'une redondance pour l'actionnement des vannes automatiques. Une commande de décompression de secours est présente dans le local pompiste. Les vannes automatiques installées sur les canalisations de soutirage des réservoirs fixes sont équipées de purges rapides ou de tout autre système équivalent.

ARTICLE 7 : Parc de stockage vrac du GPL

Les lignes de retour gazeux des réservoirs fixes aériens sont équipées de vannes automatiques motorisées à sécurité positive.

ARTICLE 8 : Parc de stockage bouteilles

Les bouteilles sont stockées conformément au plan de situation joint en annexe. Les zones de stockage sont délimitées par un marquage au sol. Les caractéristiques des 10 îlots de casiers de bouteilles ainsi constitués, sont décrites dans le tableau figurant sur le plan de situation annexé.

Mise en œuvre des travaux de modernisation et de sécurisation du site

ARTICLE 9 :

La société SICOGAZ est tenue, en ce qui concerne l'établissement situé au lieu-dit Kergrenne 56530 QUEVEN, de mettre en œuvre les mesures de réduction des risques et de prévention énoncées dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Modification du parc de stockage vrac :

Le parc de stockage vrac sera modifié dans un délai n'excédant pas 18 mois à compter de la notification du présent arrêté, conformément au descriptif technique formulé dans le complément à l'étude de dangers du 15 juin 2009. Cette modification prévoit notamment le démantèlement des réservoirs n°1, 3, et 4. Le parc ainsi modifié ne comportera que 3 réservoirs fixes de propane (2 X 120 m³ et 1 X 150 m³).

ARTICLE 11 : Création d'une nouvelle zone de transfert

La zone de transfert sera entièrement remise à neuf dans un délai n'excédant pas 18 mois à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera constituée de 4 postes neufs en remplacement des postes existants.

ARTICLE 12 : Instrumentation et automates de sécurité

Dans sa nouvelle configuration, le site sera équipé des dispositifs de sécurité suivants :

- Un réseau de détection gaz et flamme entièrement auto-contrôlé ,
- Remplacement des clapets « excès de débit » par des organes de fermeture à fonctionnement automatique, à sécurité positive avec protection thermique et mécanique.
- Un système de mise en sécurité entraînant en cas d'activation :
 - La coupure de l'énergie électrique dans les zones à risques, de l'air comprimé (et vidange) et de l'hydraulique,
 - L'arrêt des opérations en cours par arrêt des pompes, compresseur et fermeture des organes de sectionnement sur les circuits GPL,
 - L'arrosage des postes de transfert en automatique,
 - La signalisation visuelle et sonore de l'urgence.

Des boutons d'arrêt d'urgence sont présents :

- à proximité des postes de transfert,
- dans les locaux techniques et administratifs,
- aux différents postes de travail

ARTICLE 13 : Défense incendie

Des portiques fixes de protection incendie sont mis en place au-dessus des postes camions. Tous déclenchement d'alarme entraîne l'arrosage des 4 emplacements de transfert camions et l'alimentation de tous les équipements (poteaux incendie, canons fixes, lances monitor).

Tous les dispositifs d'arrosage sont vidangeables par robinets de purge ou dispositifs automatiques. Les nouvelles zones créées sont de plus équipées de moyens mobiles nécessaires.

En cas d'indisponibilité partielle ou totale de la défense incendie du site, l'analyse de risque liée à la marche dégradée à mettre en œuvre examine de manière explicite la pertinence d'un arrêt partiel ou total d'exploitation en fonction de l'importance de l'indisponibilité.

ARTICLE 14 : Local GMPI (groupe motopompe incendie)

Ce local est essentiel à la sécurité des installations.

Ce local est équipé d'un détecteur de fumées avec report d'alarme afin de permettre une détection et une intervention rapide en cas de départ de feu à l'intérieur du local.

Il est également équipé d'un sas étanche permettant d'éviter toute introduction accidentelle de gaz dans le local.

Le local GMPI est protégé d'éventuels effets missiles par un mur fort situé du côté des postes de transfert. Une étude réalisée sous 18 mois vérifie que ce local est dimensionné pour résister aux agressions thermiques et de surpression identifiées dans l'étude de danger et ses compléments.

ARTICLE 15 : Délai

Les équipements décrits aux articles 12, 13 et 14 ci-dessus seront opérationnels dans un délai n'excédant pas 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Remise en état du site après travaux

Toutes les canalisations et capacités désaffectées seront démantelées et évacuées. En cas d'impossibilité technique, elles seront inertées par remplissage avec un matériau solide.

Mise en conformité avec les prescriptions ministérielles**Article 17 :**

La mise en conformité des réservoirs et des mesures de sécurité associées avec les prescriptions des articles 2 et 8 de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 a fait l'objet d'une dérogation préfectorale en date du 28 août 2008 comme prévu l'article 14 de l'arrêté précité.

Les délais accordés pour cette mise en conformité sont les suivants :

Réservoirs 6 et 7	Octobre 2009
Réservoir 5	Octobre 2012

Conformité à l'étude de dangers et révision de l'étude de dangers**ARTICLE 18 :**

Que ce soit sur le plan, organisationnel ou sur le plan technique, le site est en tous points conforme, aux éléments décrits dans l'étude de dangers du juillet 2007 complétée en août 2008, juin 2009 et août 2009.

L'étude de dangers de l'établissement devra être faire l'objet d'une révision quinquennale, soit avant le 15 juin 2014.

Cette révision comporte une étude de fiabilisation du système de défense incendie notamment de la redondance des GMPI.

Article 19 : Délais et voies de recours

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 20 : Exécution

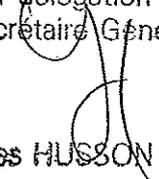
Le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Morbihan et l'Inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur de SICOGAZ
- M. le Sous-préfet de LORIENT
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – LORIENT
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur du Service Incendie et Secours

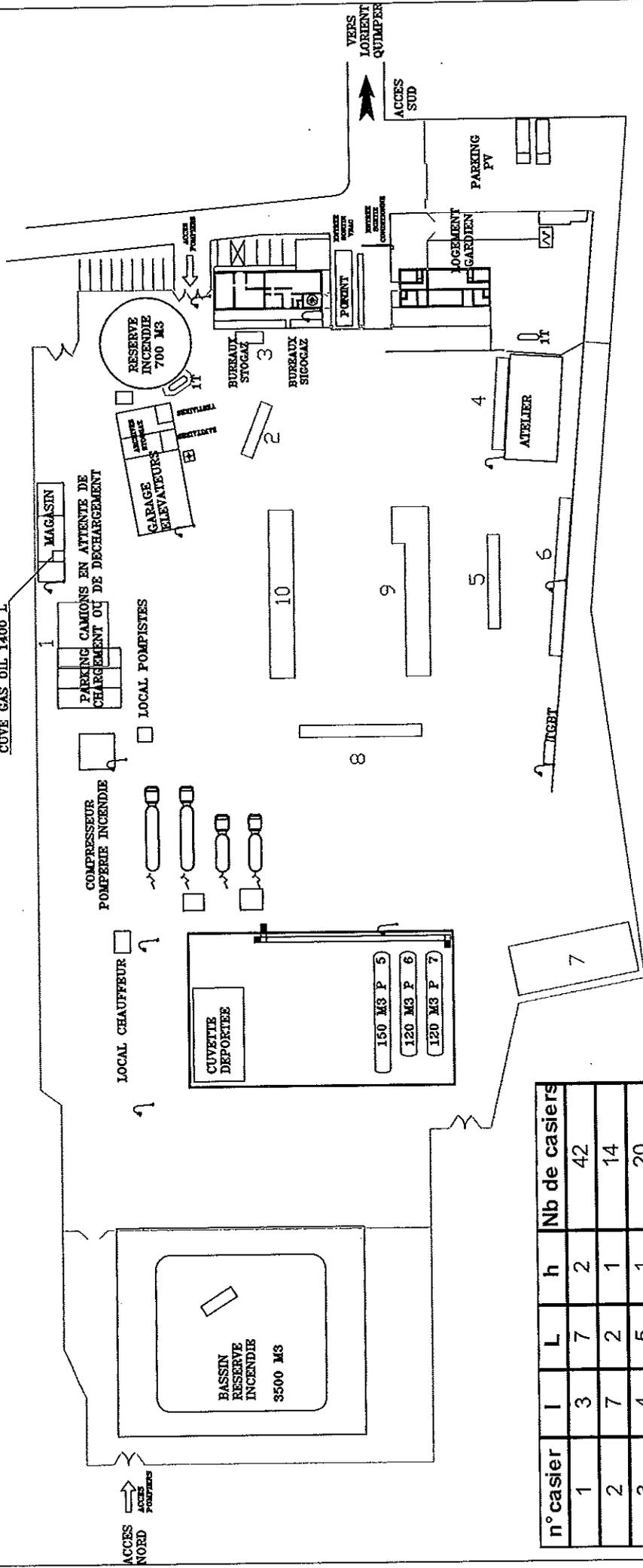
Vannes, le **19 OCT. 2009**

Le Préfet,

Par déléation
Le Secrétaire Général


Yves HUSSON

CUVE GAS OIL 1400 L



n° casier	l	L	h	Nb de casiers
1	3	7	2	42
2	7	2	1	14
3	4	5	1	20
4	11	2	1	22
5	11	2	1	22
6	10	5	1	50
7	0	0	0	0
8	12	5	1	60
9	16	5	3	240
10	16	7	2	224

Echelle	DEPOT QUEVEN	Date	05/05/09
SICOGAZ	TOUR FRANKLIN 100 PASSAGE BOISLIEU 52800 PUYEAUX Téléphone 01.49.01.10.10 Téléphone 01.49.01.10.99	Destiné	
F-SQ-D-QUE-09-MASSE 2DP5-PR[PR001]		Indice	0
Ce plan est la propriété de SICOGAZ il ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans autorisation		Date	05/05/09